



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DIAGNOSTIC ET AUDIT DES OUVRAGES ET DES RESEAUX DES EAUX PLUVIALES

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 4 novembre 2026 à 12 : 00

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole

Place de l'hôtel de ville

BP 2720

80027 AMIENS CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	DIAGNOSTIC ET AUDIT DES OUVRAGES ET DES RESEAUX DES EAUX PLUVIALES
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	1 an
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique.....	10
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours	15
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La réalisation de prestations portant principalement sur un diagnostic et un audit des ouvrages et des réseaux « visitables », (comme des bassins de rétention, des ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales, décanteurs, deshuileurs, des ovoïdes, des noues et fossés, etc) faisant partie intégrante du système de gestion des eaux pluviales d'Amiens Métropole.

Ces prestations peuvent être réalisées par :

- des inspections visuelles ;
- des inspections télévisées ;
- des inspections par drone ;
- des inspections par toute autre méthode ayant fait ses preuves dans le diagnostic et l'audit d'ouvrage.

Ces prestations seront réalisées au fur et à mesure des besoins du service après émission de bons de commande.

Dans le cadre de la présente consultation la communauté d'agglomération Amiens Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Lieu(x) d'exécution :

Territoire de la Communauté d'agglomération Amiens Métropole
80000 Amiens

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum de l'accord-cadre est le suivant : **375 000 € HT**

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour le motif suivant : l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79212000-3	Services d'audit
71335000-5	Études techniques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du contrat pour une période de deux (2) ans.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),

- Les formulaires DC1 et DC2.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.amiens-metropole.com>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (voir annexe au RC à compléter, dater et signer ou case F1 du formulaire DC1 à cocher).

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services faisant l'objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Les candidats pourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière afin d'ouvrir l'accès aux marchés publics aux entreprises nouvellement créées.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Attestation d'Accréditation par le Comité Français d'accréditation (COFRAC) NF EN ISO/IEC 17020
<u>Equivalent à l'Accréditation COFRAC</u> : Accréditation par tout organisme d'accréditation signataire de l'accord multilatéral de reconnaissance mutuelle, pris dans le cadre de la coopération européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation).

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes , à compléter
Le bordereau des prix unitaires (BPU) , à compléter en totalité
Le détail quantitatif estimatif (DQE) , à compléter en totalité
Le mémoire environnemental décrivant : - les mesures mises en œuvre pour l'optimisation des déplacements réalisés dans le cadre du marché, - les mesures prises en compte pour la sobriété dans l'utilisation des ressources matérielles (recours à des documents dématérialisés, limitation des consommables, etc...), - les mesures prises en compte pour la sobriété numérique (limiter l'impact environnemental des échanges, du stockage et de la transmission des données et des livrables).
Le Mémoire technique : Le candidat fournira un mémoire technique décrivant au minimum les rubriques suivantes : ➤ A – Restitution de la compréhension du contexte, de la problématique et des enjeux associés ➤ B - Moyens humains et effectifs mis à disposition pour réaliser les diverses prestations Le candidat présentera : 1) Les moyens humains pour réaliser ces opérations, notamment : ✓ Le nom de l'interlocuteur privilégié en charge de l'exécution de l'accord-cadre, son adresse et son numéro de téléphone ; ✓ L'effectif propre à l'entreprise mis en place pour cette opération ; ✓ La description de l'encadrement du chantier (nominatif lorsque possible) ; ✓ La description de la qualification ou CV des divers opérateurs pour les différentes prestations. Le candidat détaillera les qualifications des opérateurs dédiés à chaque opération. 2) Les tâches sous-traitées s'il y a lieu : ✓ Liste des sous-traitants ; ✓ Tâches sous-traitées ; ✓ Matériel du ou des sous-traitants. ➤ C - Moyens techniques : ✓ Pour chaque prestation, le candidat présentera la liste du matériel mis à disposition pour l'exécution des différentes prestations. ✓ Ces listes devront être accompagnées de toutes les notices techniques des divers matériels proposés.

➤ D - Méthodologie :

Le candidat présentera la méthodologie proposée, notamment :

- ✓ La méthodologie concernant le programme d'exécution des différentes prestations ;
- ✓ La méthodologie pour l'interprétation des résultats et celle utilisée pour la proposition des solutions suite à la réalisation des diverses prestations ;
- ✓ La méthodologie pour établir la synthèse des dysfonctionnements identifiés lors des diverses prestations ;
- ✓ La présentation des particularités propres à chaque intervention ;
- ✓ La présentation et l'analyse des contraintes liées notamment à l'hygiène et à la sécurité ;

Nota : Des exemples de restitution sont attendus dans le mémoire technique :

- Exemple de rapport d'inspection (voir description prévue à l'article 3.4 du CCTP)
- Exemple de document de synthèse (voir description prévue à l'article 6.2 du CCTP)

➤ E- Hygiène et sécurité

- ✓ Description des procédures d'intervention sur le terrain, aussi bien en domaine public que domaine privé (nombre minimal d'agents en intervention, équipements de sécurité personnels, balisage et sécurité sur voirie, procédure de notification d'intervention auprès des communes, et au besoin, des services de secours, des riverains, etc...)
- ✓ Les procédures internes doivent être annexées en cas de certification

➤ F – Délai, planning et organisation :

Le candidat détaillera les éléments suivants :

- ✓ Délai d'intervention et communication avec le maître d'ouvrage pour l'organisation et la réalisation des prestations ;
- ✓ Le délai de la restitution des résultats, une fois la prestation réalisée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ainsi qu'en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole
Service marchés publics
3e étage aile ouest
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). L'entité adjudicatrice préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum **de 8 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations Le prix sera apprécié sur la base du montant total de l'offre tel qu'il résulte du DQE en euros TTC.	45 points
2- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique et constitué par la somme des notes attribuées à chacun des sous critères suivants : ✓ 2.1 Compréhension de la problématique et des enjeux associés – 2 points ✓ 2.2 Moyens humains et effectifs mis à disposition pour la réalisation des prestations – 5 points ✓ 2.3 Pertinence du matériel de contrôle utilisé pour l'exécution des prestations de diagnostic et d'audit d'ouvrage – 5 points ✓ 2.4 Qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations – 7 points ✓ 2.5 Qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour l'interprétation des résultats et des propositions de solutions, suite à la réalisation des prestations – 7 points ✓ 2.6 Qualité des exemples de restitution des résultats – 3 points ✓ 2.7 Qualité et pertinence de la synthèse des dysfonctionnements identifiés lors des diverses prestations – 4 points ✓ 2.8 Prise en compte des particularités d'intervention (démarches administratives, emplacement mis à disposition, signalisation du chantier, préservation et remise en état du site) – 4 points ✓ 2.9 Prise en compte des contraintes liés notamment à l'hygiène et la sécurité – 2 points	39 points
3- Valeur environnementale, décomposée comme suit ✓ 3.1 Mesures mises en œuvre pour l'optimisation des déplacements réalisés dans le cadre du marché – 4 points ✓ 3.2 Mesures prises en compte pour la sobriété dans l'utilisation des ressources matérielles (recours à des documents dématérialisés, limitation des consommables, limitation des impressions etc...) – 3 points ✓ 3.3 Mesures prises en compte pour la sobriété numérique (limiter l'impact environnemental des échanges, du stockage et de la transmission des données et des livrables) – 3 points	10 points
4- Délai, planning et organisation décomposée comme suit : ✓ 4.1 Délai d'intervention et communication avec le maître d'ouvrage pour l'organisation et la réalisation des prestations – 3 points ✓ 4.2 Délai de restitution des résultats – 3 points	6.0 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

• **METHODE DE CALCUL DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES**

1- Méthode de calcul du critère prix

L'offre moins disante aura les 50 points.

Les autres offres seront notées en fonction de l'écart avec celle-ci selon la formule :

$$N = 50 \times (P_{\text{mini}}/P)$$

Avec : P_{mini} = offre qui a le montant le plus faible et P = montant de l'offre étudiée

2- Méthode et détail de notation des autres critères

Pour chaque sous-critère de la valeur technique, et pour le sous-critère 3.1 (délai d'intervention et communication avec le maître d'ouvrage), la note est attribuée sur la base de la note maximale à laquelle seront retranchés des points par élément manquant ou imprécis, selon les tableaux ci-dessous :

Appréciation	Note sur 2 points	Note sur 3 points	Note sur 4 points	Note sur 5 points	Note sur 7 points
Absence d'information	0	0	0	0	0
Très insuffisant	0	0	0	0	0
Insuffisant	0,5	0,75	1	1,25	1,75
Moyen	1	1,5	2	2,5	3,5
Satisfaisant	1,5	2,25	3	3,75	5,25
Très satisfaisant	2	3	4	5	7

Appréciation	Description
Absence d'information	Absence de documents, de pièces ou d'éléments permettant d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous critère.
Très insuffisant	Offre présentant des lacunes techniques, des incohérences ou une mauvaise compréhension du besoin, traduisant une qualité insuffisante
Insuffisant	Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités sur le critère ou le sous critère concerné
Moyen	Offre acceptable mais avec une ou plusieurs réserves ou répondant partiellement aux attentes

Satisfaisant	Offre complète, détaillée, claire et adaptée pouvant comporter des réserves mineures sans incidence sur sa qualité
Très satisfaisant	Offre précise, très détaillée et présentant une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

Pour le sous-critère 3.2 (délai de restitution des résultats)

La note N est donnée par la formule : $N = 4 \times (D_{\text{mini}}/D)$

Avec : D_{mini} = délai le plus court de l'ensemble des candidats et D = délai proposé dans l'offre étudiée.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre.

La négociation pourra porter sur chacun des aspects de l'offre notamment le prix, sans que les modalités essentielles de l'offre ou du cahier des charges ne soient modifiées.

La négociation, pourra se faire par écrit ou en présentiel.

Si la négociation a lieu en présentiel, des convocations, accompagnées des éventuelles questions, seront envoyées au moins 5 jours calendaires avant la date de la négociation. La convocation précisera notamment l'heure, le lieu, la durée ainsi que les modalités de déroulement de la négociation.

Au terme de la négociation, le candidat sera invité à remettre son offre finale.

Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **8 jours**.

7.4 - Régularisation des offres

En application de l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique, l'entité adjudicatrice pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, notamment dans le cadre de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Il est précisé que la régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens

14 Rue Lemerchier

BP 14 CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 0322336170

Télécopie : 0322336171

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens

14 Rue Lemerchier

BP 14 CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

ANNEXE - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné

(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.